



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Délibération n° 37/avri/2024**Budget principal - Budget primitif 2024**

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

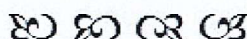
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier CAPELL pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

Absents : Gérard PETYT, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 28 mars 2024 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu la délibération n°15/févr/2024 en date du 1^{er} février 2024 portant sur la présentation du Débat d'Orientation Budgétaires de l'exercice 2024 ;
 Vu la délibération n°36/avri/2024 du 11 avril 2024 approuvant l'affectation anticipée des résultats 2023 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le budget de l'exercice 2024 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Libellé	BP 2024
011 – Charges à caractère général	2 340 555,17 €
012 – Charges de personnel	4 497 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	798 500,00 €
66 – Charges financières	130 703,31 €
67 – Charges spécifiques	0,00 €
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	7 990,00 €
014 – Atténuation de produits	396 560,00 €
Dépenses réelles	8 171 808,48 €
Opérations d'ordre	764 608,11 €
023 – Virement à la section d'investissement	4 608 470,33 €
TOTAL DEPENSES	13 544 886,92 €

Recettes de fonctionnement

Libellé	BP 2024
002 – Excédent reporté	3 752 621,92 €
70 – Produit des services	782 610,00 €
73 – Impôts et taxes	115 000,00 €
731 – Fiscalité locale	6 600 000,00 €
74 – Dotations et participations	1 940 425,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	270 000,00 €
76 – Produits financiers	70,00 €
013 – Atténuation de charges	83 860,00 €
77 – Produits spécifiques	300,00 €
TOTAL RECETTES	13 544 886,92 €

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Libellé	BP 2024
001 – Déficit reporté	582 937,26 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	617 595,71 €
20 – Immobilisations incorporelles	132 746,10 €
204 – Subventions d'équipement versées	37 120,00 €
21 – Immobilisations corporelles	831 298,59 €
23 – Immobilisations en cours	7 663 920,00 €
dont Opération d'équipement n° 22	4 473 937,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €
Restes à réaliser 2023	358 367,04 €
TOTAL DEPENSES	10 223 984,70 €

Recettes d'investissement

Libellé	BP 2024
13 – Subventions d'investissement	1 034 268,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	425 333,96 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	25 204,30 €
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	450 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 608 470,33 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	764 608,11 €
Restes à réaliser 2023	916 100,00 €
TOTAL RECETTES	10 223 984,70 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 19 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **de voter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **d'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 tels que détaillé ci-dessus

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits sur le Budget Principal de la Commune de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.